



NEW YORK STATE  
DIVISION OF  
**HUMAN  
RIGHTS**

ANDREW M. CUOMO, GOVERNOR

**DISCRIMINATION REALLY HURTS.  
IF YOU SEE IT OR EXPERIENCE IT, CALL US.  
WE'RE HERE.**  
**(718) 741-8400 (888) 392-3644**  
**TTD (718)741-8300**

THIS ESTABLISHMENT IS SUBJECT TO THE NEW YORK STATE HUMAN RIGHTS LAW (EXECUTIVE LAW, ARTICLE 15)

CET ÉTABLISSEMENT EST ASSUJETTI À LA LOI DE L'ÉTAT DE NEW YORK SUR LES DROITS DE LA PERSONNE (LOI EXÉCUTIVE, ARTICLE 15)

**DISCRIMINATION BASED ON AGE, RACE, CREED, COLOR, NATIONAL ORIGIN, SEXUAL ORIENTATION, MILITARY STATUS, SEX, DISABILITY, DOMESTIC VIOLENCE VICTIM STATUS, OR MARITAL STATUS IS PROHIBITED BY THE NEW YORK STATE HUMAN RIGHTS LAW IN:**

**LA DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ÂGE, DE LA RACE, DES CROYANCES, DE LA COULEUR, DE L'ORIGINE NATIONALE, DE L'ORIENTATION SEXUELLE, DE LA SITUATION MILITAIRE, DU SEXE, D'UN HANDICAP, DE LA SITUATION DE VICTIME DE VIOLENCES DOMESTIQUES OU DE LA SITUATION MARITALE EST INTERDITE PAR LA LOI DE L'ÉTAT DE NEW YORK SUR LES DROITS DE LA PERSONNE DANS :**

**EMPLOYMENT, BY EMPLOYERS OF FOUR OR MORE PEOPLE, EMPLOYMENT AGENCIES, LABOR ORGANIZATIONS AND APPRENTICESHIP TRAINING PROGRAMS**

Also prohibited: discrimination in employment on the basis of Sabbath observance or religious practices; prior arrest or conviction record; predisposing genetic characteristics.

Reasonable accommodations for persons with disabilities may be required. A reasonable accommodation is an adjustment to a job or work environment that enables a person with a disability to perform the essential functions of a job in a reasonable manner.

**RENTAL, LEASE OR SALE OF HOUSING, LAND AND COMMERCIAL SPACE**

Exceptions:

- (1) rental of an apartment in an owner-occupied two-family house
- (2) restrictions of all rooms in a housing accommodation to individuals of the same sex
- (3) rental of a room by the occupant of a house or apartment
- (4) sale, rental, or lease of accommodations of housing exclusively to persons 55 years of age or older, and the spouse of such persons

Also prohibited: discrimination in housing on the basis of familial status (e.g. families with children)

Reasonable accommodations and modifications for persons with disabilities may also be required.

**ACTIVITIES OF REAL ESTATE BROKERS AND SALES PEOPLE**

Also prohibited: commercial boycotts and blockbusting.

**PLACES OF PUBLIC ACCOMMODATION, RESORT OR AMUSEMENT SUCH AS RESTAURANTS, HOTELS, HOSPITALS, CLUBS AND MEDICAL OFFICES**

Exception:

Age is not a covered classification relative to public accommodations. Reasonable accommodations for persons with disabilities may also be required. (Effective January 1st, 2008.)

**ADVERTISING AND APPLICATIONS RELATING TO EMPLOYMENT, REAL ESTATE, PLACES OF PUBLIC ACCOMMODATION AND CREDIT TRANSACTIONS**

**EDUCATIONAL INSTITUTIONS: NON-SECTARIAN, TAX EXEMPT, PUBLIC AND PRIVATE**

**ALL CREDIT TRANSACTIONS INCLUDING FINANCING FOR PURCHASE, MAINTENANCE AND REPAIR OF HOUSING**

If you wish to file a formal complaint with the Division of Human Rights, you must do so within one year after the discrimination occurred. The Division's services are provided free of charge.

If you wish to file a complaint in State Court, you may do so within three years of the discrimination. You may not file both with the Division and the State Court.

**Retaliation for filing a complaint or opposing discriminatory practices is prohibited. You may file a complaint with the Division if you have been retaliated against.**

FOR FURTHER INFORMATION, WRITE OR CALL THE DIVISION'S NEAREST OFFICE.

HEADQUARTERS: ONE FORDHAM PLAZA, 4TH FLOOR, BRONX, NY 10458

**L'EMPLOI, PAR DES EMPLOYEURS DE QUATRE PERSONNES OU PLUS, LES AGENCES POUR L'EMPLOI, LES SYNDICATS ET LES PROGRAMMES DE FORMATION À L'APPRENTISSAGE**

Est également interdite : la discrimination dans l'emploi en raison de l'observation du Sabbat ou de pratiques religieuses, d'une arrestation antérieure ou d'un dossier de condamnations, de caractères génétiques prédisposants.

Des aménagements raisonnables pour les personnes porteuses d'un handicap peuvent être exigés. Un aménagement raisonnable est une modification d'un milieu de travail permettant à une personne porteuse d'un handicap d'exécuter de façon raisonnable les fonctions essentielles d'un travail.

**LA LOCATION, LA LOCATION À BAIL OU LA VENTE DE LOGEMENTS, DE TERRAINS ET D'ESPACES COMMERCIAUX**

Exceptions :

- (1) la location d'un appartement dans une maison à deux logements occupée par le propriétaire
- (2) les restrictions s'appliquant à toutes les chambres d'un bâtiment de logement pour les personnes du même sexe
- (3) la location d'une chambre par l'occupant d'une maison ou d'un appartement
- (4) la vente, la location ou la location à bail de logements d'un bâtiment destinés exclusivement aux personnes âgées de 55 ans et plus et à leurs époux/épouses

Est également interdite : la discrimination dans le logement en raison de la situation familiale (par exemple familles avec enfants)

Des aménagements et modifications raisonnables pour les personnes porteuses d'un handicap peuvent également être exigés.

**LES ACTIVITÉS DES AGENTS ET VENDEURS IMMOBILIERS**

Sont également interdits : les boycotts commerciaux et la négociation.

**LES BÂTIMENTS DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC, LES LIEUX DE SÉJOUR OU D'ATTRACTIONS, PAR EXEMPLE LES RESTAURANTS, HÔTELS, HÔPITAUX, CLUBS ET BUREAUX MÉDICAUX**

Exception :

L'âge n'est pas une classification couverte en matière de lieux ouverts au public.

Des aménagements raisonnables pour les personnes porteuses d'un handicap peuvent également être exigés. (Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2008.)

**LES ANNONCES ET DEMANDES RELATIVES À L'EMPLOI, À L'IMMOBILIER, AUX BÂTIMENTS DE LIEUX OUVERTS AU PUBLIC ET AUX TRANSACTIONS DE CRÉDIT**

**LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : NON-CONFESSIONNELS, EXEMPTS D'IMPÔTS, PUBLICS ET PRIVÉS**

**TOUTES LES TRANSACTIONS DE CRÉDIT, Y COMPRIS LE FINANCEMENT POUR L'ACHAT, L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS DE LOGEMENTS**

Si vous souhaitez déposer une plainte officielle auprès de la Division des droits de la personne, vous devez le faire dans l'année qui suit la survenance de l'acte de discrimination. Les services de la Division sont fournis gratuitement.

Si vous souhaitez déposer une plainte auprès du tribunal d'État, vous pouvez le faire dans les trois ans qui suivent la survenance de l'acte de discrimination. Vous ne pouvez pas déposer plainte à la fois auprès de la Division et du tribunal d'État.

**Les représailles pour le dépôt d'une plainte pour des pratiques discriminatoires ou l'opposition à celles-ci sont interdites. Vous pouvez déposer une plainte auprès de la Division si vous avez fait l'objet de représailles.**

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, ÉCRIVEZ AU BUREAU LE PLUS PROCHE DE LA DIVISION OU APPELEZ-LE SIÈGE SOCIAL : ONE FORDHAM PLAZA, 4TH FLOOR, BRONX, NY 10458.

**LA DISCRIMINATION FAIT BEAUCOUP DE MAL.  
SI VOUS EN ÊTES TÉMOIN OU VICTIME, APPELEZ-NOUS.  
NOUS SOMMES LÀ.**  
**(718) 741-8400 (888) 392-3644**  
**TTD (718)741-8300**



ÉTAT DE NEW YORK  
DIVISION  
DES DROITS DE LA  
**PERSONNE**

WWW.DHR.NY.GOV

ANDREW M. CUOMO, GOUVERNEUR